AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

225C1671
FR0012333284-FS0813

2 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er octobre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 29 septembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 369 742 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,64% du capital et 5,12% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 170 415 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 33 332 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 3 534 984 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 504 827 « *depository receipts* » portant sur autant d'actions ; et

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 5 834 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 51 864 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 8 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 19 mai 2026 et le 3 septembre 2030[2] ; et

[1] Sur la base d'un capital composé de 77 433 837 actions représentant 85 395 453 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 1 227 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 26 octobre 2026 et le 1er octobre 2030[2].
